

**DEPARTEMENT DES LANDES  
Mairie de  
SAINT MARTIN DE HINX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX  
Séance du 16 décembre 2025 à 19 heures 00  
A la salle du Conseil Municipal.**

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Présents : 13**

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 1**

**Absents excusés : 0**

**Etaient présents** : Mmes et MM. A. LAPEGUE, E. BRAYELLE, L. GIBARU, J. SIROT, J-M GARAT, P. DARRACQ, M. VERGEZ, V.VAN PEVENAGE, E. GARAT, PH. LIOT, M-D GUIOSE, P. LARD, N. DARTIGUENAVE.

**Était absent excusé ayant donné pouvoir** : M. J-PH BENESSE (pouvoir à M. LAPEGUE)

**Était absent excusé** : /

**Secrétaire de séance** : M. J-M GARAT.

**Date de convocation** : 11 décembre 2025

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.**

**1. Délibération n° 2025\_12\_16\_D01 - PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**  
Rapporteur : Mme L. GIBARU

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 01/12/2025 ;

**Vu** la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),

**Considérant** que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

**L'assemblée délibérante décide**

- **De participer** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la Santé à compter du 01/01/2026 ;
- **De fixer** le montant mensuel de la participation à 15,00 € brut par agent\*.

*\*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.*

- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents  
(14 voix pour)  
(0 voix contre)  
(0 abstention)

## **2. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Rapporteur: M. le Maire

### **➤ Intramuros**

M. le Maire présente la nouvelle application de communication Intramuros, qui remplacera l'application PanneauPocket. Il informe que la souscription de l'intercommunalité MACS à PanneauPocket prendra fin, entraînant une migration vers Intramuros. La commune décide de suivre cette migration avec la communauté de communes. L'application Intramuros offre davantage de fonctionnalités et est gratuite pour la commune. Monsieur le Maire précise également que les associations pourront désormais gérer leurs publications via la création d'un compte « contributeur », sous réserve de validation préalable par la mairie avant chaque diffusion. La mise en service de l'application Intramuros est prévue à compter du mois de janvier. Enfin, il indique qu'une réunion avec les associations sera organisée le lundi 22 décembre, afin de les informer de ce nouveau dispositif, de leur remettre les formulaires utiles et de faire un point sur l'année 2025.

### **➤ Demande de mise à disposition d'une salle pour des cours d'anglais**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une personne ayant candidaté pour la mise à disposition d'un local dans la longère afin d'y dispenser des cours d'anglais. Dans l'attente de la finalisation de la longère et des travaux, cette personne sollicite la mise à disposition temporaire d'un local communal. Il est précisé qu'il s'agit d'une prestation rémunérée, ce qui nécessite une réflexion sur l'application d'un tarif proratisé, tout en encourageant l'initiative. Après échanges, le Conseil municipal indique que la gratuité n'est pas envisageable pour une activité à caractère lucratif et souligne que l'autorisation accordée à une activité créerait un précédent pour d'autres demandes similaires. Le Conseil municipal est favorable au principe d'une mise à disposition d'une salle communale, sous réserve de la définition d'un tarif à déterminer et des modalités d'utilisation correspondantes.

➤ **Demande de mise à disposition de la salle socioculturelle par l'association**

**Gueules Cassées**

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'association « Les Gueules Cassées », dont plusieurs Saint-Martinois sont adhérents, sollicite la mise à disposition gratuite de la salle socioculturelle et d'un vidéoprojecteur le dimanche 25 janvier 2025 pour leur évènement, lendemain des vœux du Maire. Un accord de principe a été donné. L'association propose en contrepartie une participation financière à la restauration des monuments aux morts. M. P. LARD précise que le remplacement des deux sapinettes est prévu cet hiver. M. E. BRAYELLE propose que les élus assurent le nettoyage de la salle après les vœux afin de permettre l'accueil de l'association.

➤ **Demande de l'association Pena Vira Boc de mise à disposition du Trinquet pour manifestation**

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'association Peña Vira Boc sollicite la mise à disposition du trinquet pour l'organisation d'une manifestation festive. Il est rappelé que la jauge actuelle du trinquet est de 19 personnes, rendant l'événement difficilement envisageable.

M. le Maire indique qu'avec deux issues, la jauge pourrait être portée à 49 personnes, ce qui reste toutefois limité. Il invite le Conseil à procéder au vote :

**Résultat du vote : 3 pour – 4 contre – 4 abstentions.**

**Ne prennent pas part au vote : M. le Maire et M. P. LARD.**

➤ **Aliénation du chemin communal du Pouy**

M. le Maire présente au Conseil municipal la question de l'aliénation du chemin communal du Pouy. Il rappelle que la commune a été sollicitée par des associations sportives pour l'ouverture de ce chemin. Une demande d'aliénation a toutefois été reçue, en raison d'une gêne liée à la fréquence de passage à proximité de la propriété du Pouy. M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur les différentes options proposées.

**Ne participent pas au vote : Mme E. GARAT et M. PH. LIOT.**

- Option 1 : Aliénation du chemin communal sans droit de passage pour les associations sportives : **0 voix pour**
- Option 2 : Aliénation du chemin communal avec droit de passage (4 à 6 passages par an) pour les associations sportives : **0 voix pour**
- Option 3 : Aliénation du chemin communal du Pouy avec dévoiement du chemin sur les fonds des riverains, et ouverture de la voie par la municipalité et les associations : **12 voix pour, adoptée**
- Option 4 : Pas d'aliénation du chemin communal, et ouverture de la voie par la municipalité et les associations : **0 voix pour.**

Rapporteur : M. E. BRAYELLE

➤ **Point commission MACS sur la transition énergétique et environnement**

M. E. Brayelle rend compte de sa participation à la commission transition énergétique et environnement de la MACS.

1. La C.C. MACS a installé 1,5 MW de production photovoltaïque ; l'enjeu du prochain mandat sera d'en optimiser la production. Des bornes électriques intelligentes ont également été installées sur le port de Capbreton (60 bornes connectées), permettant en un an une économie de 45 % d'électricité et une division par deux de la consommation.
2. Nématode du pin : suite à la détection d'un arbre contaminé, 61 hectares devront être abattus avant février, conformément à la réglementation. Les derniers tests n'ont révélé aucune autre contamination. Cette situation impacte négativement l'image de la filière bois.

Rapporteur : M. PH. LIOT

➤ **Point associations et évènements**

M. PH. LIOT fait un point sur les associations.

1. Il indique que M. le Maire et lui-même ont rencontré le président de l'association de pétanque, qui porte un projet de couverture du terrain par des panneaux photovoltaïques. Le président doit transmettre les éléments détaillés du projet, lequel sera présenté au Conseil municipal ultérieurement. Une demande d'extension du local est également envisagée, dans l'attente d'une proposition formalisée.
2. L'association SMBS Course à pied a organisé un événement d'envergure sur la commune, rassemblant environ 400 participants (marcheurs et coureurs), unanimement salué pour son caractère exceptionnel.
3. M. PH. LIOT évoque également le Téléthon des pompiers, auquel il a participé, soulignant la forte mobilisation des habitants de Saint-Martin-de-Hinx, la bonne ambiance générale et le soutien des associations. Le ravitaillement assuré par SMBS Course à pied au tennis a été particulièrement apprécié par les organisateurs et a contribué à la réussite de l'événement.

Rapporteur : M. M. VERGEZ

➤ **Point AG comité des fêtes, et fêtes d'été**

M. M. VERGEZ rend compte de l'assemblée générale du Comité des fêtes à laquelle il a participé. Il indique que l'ensemble des manifestations organisées cette année se sont bien déroulées, avec un bilan financier positif. En revanche, le bilan moral est plus préoccupant, en raison de la baisse des effectifs bénévoles.

Il est également fait état des fêtes d'été, prévues sur quatre jours, du 10 au 13 juillet 2026. Compte tenu des travaux, M. M. VERGEZ travaillera sur les implantations possibles des manèges et installations, la fermeture de la RD 12 étant envisagée, sous réserve d'étude.

Rapporteur : M. J. SIROT

➤ **Agence 47**

M. Julien Sirot et M. le Maire présentent les éléments issus de leur rendez-vous avec l'Agence 47, au cours duquel une restitution complète a été réalisée afin de se projeter sur l'avenir. Un point a été fait sur les finances de la commune ; plusieurs prêts arrivant à échéance, ouvrant ainsi des perspectives de capacité d'investissement future.

Rapporteur : Mme E. GARAT

➤ **Comité de pilotage périscolaire**

Mme E. GARAT présente un point sur le comité de pilotage périscolaire. Le bilan est très positif, ce dispositif contribuant à un apaisement des relations entre l'école et la mairie et permettant un travail plus productif.

Rapporteur : M. P. LARD

➤ **Aménagements paysagers autour de la salle socioculturelle et transformation de la pente de la médiathèque en verger**

M. P. Lard présente le projet d'aménagements paysagers autour de la salle socioculturelle, incluant la transformation de la pente de la médiathèque en verger, et la plantation d'arbres. Le coût global de l'investissement est estimé à 10 000 €. Un dossier est déposé auprès de la C.C. MACS pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 80 %.

Rapporteur : M. le Maire

➤ **Vœux du Maire**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 24/01/2026 à 11 h à la salle socioculturelle.

**Pour finir, M. le Maire remercie l'ensemble des participants des différentes commissions pour leur engagement et le travail apporté.**

Fin de séance : 20 H 55

Le Maire



Alexandre LAPEGUE

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc GARAT

**TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE**

**DU 16 DECEMBRE 2025**

**1. Délibération n° 2025 12 16 D01 – PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

**2. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Intramuros,
- Demande de mise à disposition d'une salle pour des cours d'anglais
- Demande de mise à disposition de la salle socioculturelle par l'association Gueules Cassées
- Demande de l'association Pena Vira Boc de mise à disposition du Trinquet pour manifestation

**VOTE : 3 POUR – 4 CONTRE – 4 ABSTENTIONS**

**Ne participent pas au vote : le Maire et P. LARD**

- Aliénation du chemin communal du Pouy

**Le conseil municipal approuve l'aliénation du chemin communal du Pouy avec dévoiement du chemin sur les fonds des riverains, ainsi que l'ouverture de la voie par la municipalité et les associations.**

**VOTE : 12 POUR**

**Ne participent pas au vote : E. GARAT et PH. LIOT**

- Point commission MACS sur la transition énergétique et environnement
- Point associations et événements
- Point AG comité des fêtes, et fêtes d'été
- Comité de pilotage périscolaire
- Aménagement de la pente de la médiathèque en verger

COMMUNE de SAINT MARTIN DE HINX  
LE 16-12-2025

<u>NOM - PRENOM</u>	<u>PRESENCE -ABSENCE OU POUVOIR</u>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente
Patrice LARD	Présent
Jean-Philippe BENESSE	Absent excusé ayant donné pouvoir
Patrice DARRACQ	Présent
Jean-Marc GARAT	Présent
Julien SIROT	Présent
Elodie GARAT	Présente
Virginie VAN PEVENAGE	Présente
Eric BRAYELLE	Présent
Nicolas DARTIGUENAVE	Présent
Marie-Danielle GUIOSE	Présente
Philippe LIOT	Présent
Mathieu VERGEZ	Présent